



MISSION DE PROSPECTION

DANEMARK

Copenhague
28 Avril 2021



Agence de Développement
Économique

ZONE EUROPE

DATE LIMITE
D'INSCRIPTION

15 janvier 2021

CONTACTS

Nathalie Boulert

Responsable Export

Tél. 05 61 73 66 11

nathalie@france-sudouest.com

Silvia Bonnet

Assistante

Tél. 05 61 73 87 06

s.bonnet@france-sudouest.com





Rejoignez la délégation accompagnée par l'Agence AD'OCC pour prospecter le seul marché nordique 100% libre et sans monopole aux atouts multiples.

LE MARCHÉ DANOIS DU VIN

- ❖ **11^{ème} marché export mondial pour les vins régionaux** en volume et en valeur [exportations 2019 : 45.401 HL (+17%) dont 92,5% d'IGP pour un total de 13,8 M d'€].
- ❖ En 2019, **30%** des vins français importés au Danemark sont d'Occitanie.
- ❖ **Les exportations des vins régionaux ont progressé malgré la crise sanitaire**, avec +0,88% en volume et +2,8% en valeur sur les 9 premiers mois de 2020 comparé à 2019.
- ❖ **13^{ème}** importateur de vin mondial en volume
- ❖ **La France** est le 3^{ème} pays fournisseur en volume et le 1^{er} en valeur sur ce marché.
- ❖ La consommation de vin y est élevée avec **33,5 l/an/hab**, et le Danemark constitue également une **plateforme de réexportation** vers les autres pays nordiques.

ZOOM ECO

DANEMARK

- ❖ **5,8 millions d'habitants**
- ❖ **52.193 € de PIB/habitant**
- ❖ Notation **Coface A1**
- ❖ **Copenhague** capitale et 1^{ère} ville avec 1,3 millions d'habitants
- ❖ Le niveau de vie y est très élevé, 15% du PNB national
- ❖ La ville et sa région concentrent à elles seules 65% de la consommation danoise de vin.

Point situation Covid19

- ★ 1^{ère} vague : semi-confinement du 11/03 au 11/05. Tous les commerces ouverts.
- ★ 2^{ème} vague : au 08/12, semi-confinement dans 38 communes. Dans celles-ci, CHR uniquement à emporter. Pas de fermetures de commerces
- ★ Depuis le 26 octobre 2020, toute personne avec motif légitime de visite (dont affaires) doit présenter un test négatif.
- ★ La libre circulation des marchandises est assurée.
- ★ Tendances 'en crise' : consommation stable, montée en gamme dans les achats. Créneau porteur du 'bio' se confirme.

Vos bénéfices

- ❖ **Un évènement 'business et découverte'** clé en main sous une bannière commune
- ❖ La **Région Occitanie partenaire officiel** d'une opération France probante
- ❖ **Recrutement** et mise en relation avec des professionnels locaux qualifiés
- ❖ **Sensibilisation** des réseaux d'acheteurs de l'Agence AD'OCC
- ❖ **Accompagnement** logistique complet (envoi échantillons avec groupage en région et livraison sur stand, conseils pour organiser votre déplacement, présence sur place)
- ❖ **Supports** de formation marché
- ❖ **Programme+ régional B2B offert à la délégation régionale**



Les + de



Accompagnement de tout au long des phases de votre participation (Conseils marché, logistique, prospection,...)

Programme +



- **Actions supplémentaires** réservées aux exposants de la Région Occitanie uniquement (selon marché) : RDV B2B, Dîner de networking,...
- **Visibilité et force collective régionale**

Rétroplanning prévisionnel



- ❖ **Clôture** des préinscriptions : **15 Janvier 2021**. *Places limitées. Possibilité de remplissage préalable.*
- ❖ Dossier exposants / Guide pratique (avec infos vols, hôtels) : fin février
- ❖ Réception de vos éléments pour la préparation de l'évènement (Fiches exposants/produits...) : fin février
- ❖ Procédure d'envoi des échantillons : mars

Pré- Programme

Non-contractuel, susceptible d'être modifié sous contraintes (contexte sanitaire notamment).

- ❖ **8h30** : Présentation marché par un expert local
- ❖ **10h-12h** : Visite de points de vente tous circuits
- ❖ **13h-17h** : Mini-expo B2B Tastin' France auprès des professionnels danois
- ❖ **Exclusivité entreprises régionales participantes : Programme + Occitanie : Action de networking supplémentaire durant le programme.** Précisions fournies aux inscrits.



Les atouts de la mission

- ★ La **complémentarité** du concept Tastin'France et du Programme + Régional pour une prospection efficace
- ★ Une formule « **business et découverte** » adaptée à vos besoins
- ★ La **Région Occitanie partenaire officiel** d'une opération France probante
- ★ Présence sur place d'un **représentant AD'Occ**
- ★ Un moyen efficace pour aborder un **marché très porteur pour les vins d'Occitanie**
- ★ Une **rencontre 100% B2B** avec des professionnels sélectionnés locaux
- ★ Un **activateur d'affaires** renforcé par les réseaux de Business France et d'AD'Occ

**TEAM
FRANCE**
EXPORT



Déclinée dans les régions en 2019, la Team France Export regroupe les opérateurs publics et privés de l'export : Business France, les CCI et Bpifrance, afin de proposer aux entreprises une porte d'entrée commune des solutions à l'international. En Occitanie, la Région et son Agence AD'Occ sont également membres fondateurs pour ainsi former la **Team France Export Occitanie** (TFEO).

La plateforme www.teamfrance-export.fr/occitanie regroupe l'ensemble des services de ses membres et informe sur le plan national 'Covid19' de soutien aux entreprises exportatrices.



TARIF

- ❖ Forfait **1 Ville** (Copenhague) :
1.300 € HT (1.573 € TTC)


NB. Le *Tastin' France Copenhague* se précède par une 1^{ère} étape à Oslo le lundi 26 avril au même tarif.

Si vous êtes intéressé par celle-ci en sus de votre participation à Copenhague, veuillez le signaler à stephanie.egenolf@agence-adocc.com pour renseignements, et le stipuler dans votre bulletin d'inscription en ligne (case à cocher).

Ce tarif comprend

- ❖ **L'accompagnement** de l'Agence AD'Occ
- ❖ **L'organisation de la dégustation** dans le cadre de **Tastin'France**
- ❖ **Le Programme + Occitanie**
- ❖ Le **recrutement d'acheteurs** du pays cible
- ❖ La **promotion** de votre présence à la manifestation par AD'Occ
- ❖ Des conseils et supports d'aide à **l'approche marché**

AIDES RÉGIONALES



La Région Occitanie accompagne les entreprises et exploitations de la filière viticole dans leur démarche export, et cela de façon renforcée dans le cadre de la crise Covid19. **Ce programme est éligible aux dispositifs régionaux et au Chèque Relance Export national. Consultez notre synthèse récapitulative sur : www.agence-adocc.com/adocc/filieres/#vin (dérouler menu avec +) et les notices détaillées unitaires sur hubentreprendre.laregion.fr et www.laregion.fr.**

MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à **l'ordre de Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie-Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE DEMANDE D'INSCRIPTION :

15 janvier 2021

(dans la limite des places disponibles)



Je m'inscris



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



Agence de Développement Économique

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée déchargée de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.